



INFO CORONAVIRUS

En ces temps de confinement et pour faire face à la propagation du COVID-19, il nous est paru nécessaire de vous informer, de vous rappeler, les dispositions actuellement en vigueur au niveau national mais également sur le territoire de la Commune de Pusey

ORGANISATION DE LA VIE LOCALE

DISPOSITIF NATIONAL DE CONFINEMENT :

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements. Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12 h, pour 15 jours minimum. Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être muni d'une attestation et d'une pièce d'identité (attestation en page 4, à reproduire pour chaque déplacement au quotidien) pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible (ainsi qu'une attestation de l'employeur) ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

AU QUOTIDIEN À PUSEY :

LA MAIRIE :

La Mairie de Pusey, sera fermée au public à compter du lundi 23 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre sauf sur prise de rendez-vous au 03.84.76.45.93 ou par courriel à mairie-pusey@wanadoo.fr
Les rendez-vous se feront le matin de 09H00 à 12H00.

ACTIVITES CULTURELLES :

L'ensemble des spectacles, évènements, expositions, ateliers et cours organisés par les associations communales est annulé jusqu'à nouvel ordre.

L'ensemble des structures municipales est concerné : Salle Polyvalente, Maison Municipale et des Associations, Médiathèque Communale.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS :

Les lieux sportifs sont fermés au public, les espaces extérieurs des stades ne sont plus accessibles.

POUR LES ÉLÈVES :

Depuis le 16 mars, l'accueil des élèves dans les écoles, collèges, lycées et universités est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Le Groupe Scolaire Gustave Courtois est fermé. Les enseignants ont communiqué les devoirs aux enfants par courriels. Pour les élèves n'ayant pas d'imprimante ou d'ordinateur, les devoirs sont disponibles en Mairie.

La Mairie de Pusey pourra recevoir les devoirs des élèves des Collèges de Vesoul au cas où ces derniers ne disposent pas d'équipements informatiques.

POUR LES ENFANTS DES CRÈCHES :

Le principe est que les crèches collectives et familiales sont fermées. Il est instauré, au bénéfice des enfants de soignants et agents médico-sociaux, un accueil sur la micro-crèche de l'Oasis.

COMMENT AIDER SES VOISINS ET SES PROCHES ?

Vous souhaitez aider vos voisins ou vos proches ?

La Commune de Pusey lance à vos côtés une initiative **« Un pour tous, tous pour un »** pour mettre en relation des personnes qui peuvent venir en aide aux plus fragiles :

- Proposer aux personnes âgées ou fragiles de leur déposer des courses, de sortir leur animal de compagnie... pour leur éviter de sortir.
- Imprimer des attestations de sorties pour ceux qui n'auraient pas la possibilité de s'en procurer.

Contactez-nous (dans la boîte aux lettres de la mairie, par courriel) afin de nous indiquer si vous êtes :

- Une personne pouvant apporter son aide ;
- Une personne ayant besoin d'aide.

Nous serons là pour passer ce cap de façon solidaire.

COMMENT OBTENIR DES INFORMATIONS ?

Le site pusey.fr met à jour toutes les informations utiles pour le quotidien.

Les sites internet gouvernementaux peuvent vous apporter les réponses à vos interrogations.

En Mairie, nos services vont accompagner dans vos démarches : Par exemple, des attestations de déplacement dérogatoire sont imprimés par la Maire et mise à disposition à la Boulangerie de Pusey.

MESURES POUR LIMITER LA PROPAGATION DU VIRUS

Les 4 gestes barrières à adopter



Se laver
les mains
régulièrement



Éternuer ou tousser
dans son coude



Utiliser un mouchoir
à usage unique



Porter un masque
jetable quand on
est malade

COMMENT EVITER LA PROPAGATION DES VIRUS ?



Eviter de se
toucher le visage



Se laver régulièrement
les mains

QUAND ON EST MALADE POURQUOI LIMITER LES SORTIES ?

Quand on a une maladie contagieuse, on peut facilement disséminer nos microbes (virus et bactéries) :



En touchant directement
une autre personne



En contaminant des objets
ou des surfaces



En éternuant ou en
toussant

   @MinSoliSante

 ars
Agence Régionale de Santé

 Santé
publique
France

 l'Assurance
Maladie

 Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

CORONAVIRUS COVID-19

LE POINT SUR LA SITUATION

Plateforme téléphonique d'information :
0800 130 000 (appel gratuit)

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :
.....
.....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à, le...../...../2020
(signature)